Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251128-2025DB45-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

N° 2025DB/45 – Feuillet 1

Date de convocation : 21 novembre 2025

Membres en exercice : 24	Présents : 17	Votants : 17

Attribution de subventions inférieures à 23 000 € dans le cadre du dispositif des Classes Nautiques

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à neuf heures trente, le Bureau communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Philippe LE FUR, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Franck VALLEIN.

Absents excusés : Annie AUDIC, Claude JARNO, François LE COTILLEC, Pascal LE JEAN, Sophie LEMOULINIER, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Parmi les Maires invités sont présents : Sandrine CADORET, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Adoptés en 2016, les schémas directeurs en matière de politiques culturelle et sportive ont défini les axes stratégiques de l'intervention communautaire dans ces domaines et ont permis de préciser le cadre règlementaire du soutien financier apporté par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique aux acteurs locaux. L'une des actions du schéma directeur de la politique sportive portait sur l'accompagnement à la mise en place de classes nautiques avec ou sans hébergement afin de favoriser l'accès aux élèves du territoire à une expérience à caractère marin et nautique.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251128-2025DB45-DE

Ce dispositif, approuvé le 5 mai 2017 s'adresse, par l'intermédiaire de leurs associations satellites, aux écoles primaires publiques et privées souhaitant organiser des Classes nautiques au sein de structures et clubs nautiques du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

7 dossiers sont présentés :

- OGEC de l'Ecole Sainte Marie à Landévant : du 23 au 27 juin 2025. Les objectifs sont de permettre aux élèves d'avoir une ouverture sur le monde marin avec 5 séances de catamaran entrecoupées de 3 séances de pêche à pied et de balades contées. Une sensibilisation sur la fabrication de nœuds marins sera également proposée aux élèves.

- OCCE de l'Ecole le grand large à Erdeven : du 3 avril au 20 juin 2025. L'objectif est de faire découvrir aux élèves la pratique du surf et de leur permettre d'évoluer dans un milieu aquatique avec également une sensibilisation à l'environnement aquatique.

- OGEC de l'Ecole Sainte Thérèse à Auray : du 19 au 23 mai 2025. Les objectifs sont la découverte de la pêche à pied et de la chaine alimentaire. Les élèves participeront à une récolte des déchets sur la plage ainsi qu'à la fabrication de papier recyclé. Les élèves seront logés au Centre de Ker Yvonnick à Locmariaquer.

- OGEC de l'Ecole du Sacré Cœur à Brech : du 11 au 14 avril 2025. Les objectifs sont de permettre aux élèves de découvrir la voile en fun boat ainsi que les sensibiliser au respect de la nature et de l'environnement (la faune et la flore).

- Association de l'Ecole primaire publique d'Hoëdic : du 16 juin au 20 juin 2025. Ce séjour aura pour objectif de proposer aux élèves des séances de voile scolaire en optimist et en catamaran. Les élèves seront logés au centre grand larg' PEP39-St Pierre Quiberon.

- OCCE Les Rives du Loch d'Auray : du 22 au 25 juin 2025, Les objectifs sont d'amener les élèves à découvrir le surf mais également à les sensibiliser au respect animal et environnemental du littoral.

- OCCE de l'Ecole Arlequin Bleu de Plumergat : le 29 mai et le 12 juin 2026. Les objectifs sont de permettre aux élèves d'une commune rurale de découvrir une activité nautique telle que le surf et d'évoluer dans un milieu aquatique en toute sécurité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251128-2025DB45-DE

Vu la délibération n°2017DC/077 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2017 relative à l'approbation d'un règlement d'attribution de bourses d'initiative sportive ;

Vu la délibération n°2020DC/066 RECT du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant aux membres du Bureau communautaire l'approbation de toute demande de subvention dont le montant est inférieur ou égal à 23 000 € ;

Vu la délibération n°2022DB/09 du Bureau communautaire en date du 18 mars 2022 relative à l'approbation des modèles de conventions avec les associations et bénéficiaires d'une subvention inférieure à 23 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Katia BONNEC, Vice-présidente déléguée au sport, aux loisirs et aux ressources humaines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire DECIDE :
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif des classes nautiques, les subventions dont les montants et les associations concernées sont présentés dans le tableau ci-dessous :

		Montant voté
SPORT		
Classe nautiques		
2025CN18	OGEC Sainte Marie à Landévant	**679 €**
2025CN19	OCCE de l'Ecole le grand large - Erdeven	**670 €**
2025CN20	OGEC de l'Ecole Sainte Thérèse d'Auray	**1 140 €**
2025CN21	OGEC de l'école du Sacré Cœur à Brech	**470 €**
2025CN22	Association de l'Ecole primaire publique d'Hoëdic	**2 341 €**
2025CN23	OCCE Les Rives du Loch d'Auray	**803 €**
2025CN24	OCCE de l'Arlequin Bleu de Plumergat	**643 €**

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, notamment les conventions avec les bénéficiaires subventionnés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : - 3 DEC. 2025

La secrétaire de séance,

Hélène CODA-POIREY

Le Président

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)